



MAIRIE  
LA CHAPELLE-GONAGUET

## Conseil Municipal

Séance du mercredi 27 janvier 2021

Le mercredi vingt-sept janvier deux mille vingt et un, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Gonaguet (Dordogne – 24), dûment convoqués le 21 janvier 2021, par courriel, par le Maire Franck MOISSAT, se sont réunis en session ordinaire, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), au foyer rural (dérogation octroyée dans le cadre du dispositif sanitaire - Covid 19), sous la présidence de M. MOISSAT, Maire.

### Nombre de Conseillers :

**En exercice :** 15  
**Présents :** 10  
**Votants :** 14  
**Pouvoirs :** 4

**Présents :** Franck MOISSAT, Nadine COURNIAC, Loïc CAILLAUD, Laëtitia MARIE, Eric MOSCAVIT, Jean-Claude CELLIER, Alain BUISSON, Maryline LEURS  
**DUROUSSEAUD, Jessica SEUVE, Christian VALBOUSQUET.**

**Absents excusés :** Francis FIRMIN, Philippe JOLY, Estelle LACOTTE, Aude PULO, Denis TESTUT

**Pouvoir :** Francis FIRMIN a donné pouvoir à Jean-Claude CELLIER, Philippe JOLY a donné pouvoir à Laëtitia MARIE, Aude PULO a donné pouvoir à Nadine COURNIAC, Denis TESTUT a donné pouvoir à Christian VALBOUSQUET.

Laëtitia MARIE a été élue secrétaire.

Heure début de séance : 20h38

**Signature du procès-verbal de la séance** passée par les membres présents lors du CM du 18/12/20.  
**Signature du sommaire des délibérations** prises lors de la dernière séance

### Préambule :

M. MOISSAT indique que par courrier reçu le 21 janvier 2021, Mme Prune BRETECHE, conseillère municipale sur la liste « LCG Démocratie Active » nous a fait part de sa démission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus comme la nôtre, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, « la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste ». Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

M. Christian VALBOUSQUET a donc été nommé conseiller municipal en remplacement de Mme Prune BRETECHE.

### 1/ Validation de la proposition de périmètre de protection aux abords de l'église St Michel du bourg,

Suite à l'inscription au titre des monuments historiques de l'église St Michel du bourg de la Chapelle Gonaguet par arrêté préfectoral du 16 juillet 2020, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la municipalité un Périmètre Délimite des Abords (PDA).

En effet, la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres, centré sur le monument historique de l'église St Michel du bourg, très contraignant. La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre des 500 mètres en l'adaptant au contexte et aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés, on parle de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France donnant satisfaction à une **majorité** de membres du Conseil Municipal (**12 pour, 2 contre**), ce périmètre fera l'objet d'une enquête publique probablement dans le cadre de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme, pour être validé.

## 2/ Sollicitation d'une subvention DETR pour projets de cheminements doux,

### Projet de cheminement piéton route de Biras :

Les membres du conseil ont été destinataires d'un projet de cheminement piétonnier route de Biras qui revêt un caractère sécuritaire et dont le coût prévisionnel, estimé par l'ATD (agence technique départementale) mais revu par des entreprises de travaux publics consultés, s'élève à 82 556.50 € HT soit 99 067.80€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 82 556.50 € HT

DETR : 28 894.77 € (35%)

Autofinancement communal : 53 661.73 € (65%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé en fin de second semestre de l'année en cours, et s'achèvera au cours du premier semestre 2022.

Le conseil municipal a décidé à la **majorité (13 pour, 1 contre)** de valider ce projet route de Biras et de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021

### Projet de cheminement doux et sécurisation de la route des Genêts :

De la même façon, un autre projet de cheminement doux (incluant une voie cyclable) et de sécurisation de la route des Genêts a été présenté aux élus compte tenu de son caractère sécuritaire et touristique (ouverture prochaine d'un sentier pédagogique de la ferme photovoltaïque de Lansinade). Le coût prévisionnel, estimé par l'ATD (agence technique départementale) mais revu par des entreprises de travaux publics consultés, s'élève à 235 175.00 € HT soit 282 210.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le plan de financement de cette opération serait le suivant

Coût total : 235 175.00 € HT

DETR : 82 311.25 € (35%)

Autofinancement communal : 152 863.75 € (65%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé en fin de second semestre de l'année en cours, et s'achèvera au cours du premier semestre 2022.

Le conseil municipal a décidé à la **majorité (10 pour, 3 contre, 1 abstention)** de valider ce projet route des Genêts et de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021.

## 3/ Signature de la convention d'adhésion au service de médecine du travail près le centre de gestion de la Dordogne,

Une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne a été prise le 20/11/2020 afin de proroger d'une année l'adhésion des collectivités et établissements publics au Pôle Santé et Sécurité au Travail, dans l'attente des nouvelles dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Aussi, afin de poursuivre notre adhésion, le conseil municipal, s'est prononcé à l'**unanimité** en faveur de la convention proposée et a autorisé M. le maire à la signer.

#### **4/ Signature de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,**

Le Service Instructeur Commun (SIC) du Grand Périgueux, créé en 2015, est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes. L'adhésion volontaire à ce service se traduit par une convention qui fixe les modalités de fonctionnement ainsi que la répartition des tâches entre les services des communes et le SIC du Grand Périgueux.

Cette convention a dû être adaptée et donc modifiée, afin de mieux répondre aux enjeux de dématérialisation et de fluidité dans le traitement des dossiers.

Le conseil communautaire du 17 décembre 2020 a approuvé en ce sens une nouvelle convention et a voté favorablement pour une évolution annuelle de la tarification de l'instruction, selon l'indice des prix à la consommation de l'année N-2. Par conséquent, la facturation au titre de l'année 2021 se fera sur la base d'un prix de 139 Euros l'équivalent PC au lieu de 135 Euros.

Aussi, afin de poursuivre notre adhésion à ce service, le conseil municipal s'est prononcé à l'**unanimité** en faveur du renouvellement de cette adhésion et a autorisé le maire à signer la convention.

#### **5/ Renouvellement d'un contrat aidé,**

Le conseil municipal a validé, à l'**unanimité**, la proposition de renouvellement de l'un des contrats aidés arrivant à expiration (02/03/21) pour 6 mois de plus pour le contrat de la personne tenant l'agence postale et aidant lors des services périscolaires (renouvellement qui pourrait ensuite être encore renouvelé dans l'optique d'un accompagnement jusqu'à la retraite), soit du 03/03/2021 au 02/09/2021, à raison de 20 hebdomadaire.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Ce dispositif prévoit, à ce jour, l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45% pour la Dordogne et une exonération de charges.

#### **6/ Aliénation d'un chemin rural - Chemin des forêts de Beaucherie**

Monsieur le Maire explique que certains chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation et le changement d'assiette de ces chemins ruraux apparaissent comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation et au changement d'assiette de biens du domaine privé de la commune identifiés ci-dessous.

Un chemin rural, mitoyen avec la commune de Château l'évêque, est concerné par un projet d'aliénation à savoir le chemin nommé chemin des forêts de Beaucherie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, a décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cité ci-dessus, conjointement avec la mairie de Château l'évêque, et de mandater M. le Maire pour choisir un commissaire enquêteur, et mener à bien ce dossier.

M. Eric MOSCAVIT, adjoint au Maire, étant intéressé dans cette affaire, n'a pas pris part aux débats et au vote.

## **7/ Avis sur le projet de « pacte de gouvernance et d'association des citoyens aux politiques publiques » du Grand Périgueux.**

Considérant que la loi « Engagement et Proximité », Promulguée le 27 décembre 2019, vise à revaloriser la commune et les élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale (article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales).

Que pour cela elle pose des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre l'établissement possible d'un pacte de gouvernance, et des mesures pour favoriser la démocratie participative.

Qu'elle introduit ainsi une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'avoir deux débats concrétisés par des délibérations, premièrement sur les questions du pacte de gouvernance, et deuxièmement sur l'association des habitants aux politiques locales, incluant la définition du rôle et du fonctionnement du conseil de développement.

Considérant que ces deux questions relèvent d'une même thématique, la démocratie locale qu'elle soit représentative ou participative, il est apparu plus pertinent de les traiter dans un unique document : le pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Périgueux.

Considérant que l'élaboration du pacte de gouvernance a fait l'objet d'un travail de concertation et de construction ayant associé l'ensemble des élus et élus communautaires selon le processus suivant :

- ✓ Un séminaire d'information et de débat qui s'est tenu le 16 octobre 2020.
- ✓ Sur la bases de orientations issues du séminaire, un groupe de travail comprenant 11 élus (titulaires ou non de délégations) s'est réuni trois fois afin de faire des propositions portant sur les différentes thématiques abordées par le pacte de gouvernance à savoir :
  - gouvernance institutionnelle
  - participation citoyenne
  - mutualisation et parité femme/homme dans les instances.
- ✓ Le conseil exécutif a procédé à l'analyse des propositions du groupe de travail et a finalisé le projet de pacte aujourd'hui soumis par le Président à l'avis des assemblées délibérantes.

Que le projet de pacte comprend différentes mesures et procédures visant à favoriser une gouvernance institutionnelle associant plus étroitement l'ensemble des élus communautaires et communaux aux décisions prises et à mettre en œuvre des procédure d'association des citoyens à l'élaboration et au contrôle des politiques publiques. Comme préconisé dans le texte de loi, il évoque également les questions de mutualisation, de gestion de proximité et les objectifs à poursuivre en matière d'égalité Femme/Homme dans la gouvernance.

Le conseil municipal a donné, à l'unanimité, un avis favorable au projet de « pacte de gouvernance et d'association des citoyens aux politiques publiques » arrêté par le Grand Périgueux dans sa délibération DD2020\_148 en date du 17 décembre 2020 et a demandé à ce qu'une attention particulière soit portée aux échanges d'informations entre la communauté d'agglomération et les communes.



**Fin du Conseil Municipal à 22h35**